

Délibération N° 14 2019 29 : Mise à disposition d'un terrain situé place de l'Île-de-Sein (14^{ème}) pour du compostage de quartier - Conventions d'occupation du domaine public avec l'association indépendante des parents d'élèves du groupe scolaire Jean Dolent, Arago, Saint Exupéry.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, la Ville de Paris a mis en œuvre une politique volontariste de réduction des déchets et, afin d'accentuer et renforcer cette politique, s'est engagée en 2014 dans une stratégie « territoire zéro déchet » de valorisation des déchets, approuvée par le conseil de Paris. Le plan compost parisien 2016-2020 s'inscrit dans cette stratégie et a notamment vocation à encourager la mise en place de sites de compost de quartier.

Dans ce cadre, le 14^{ème} arrondissement a d'ores et déjà accordé son soutien actif à la création au total de 7 composts de quartier (Mouton Duvernet, Coty, Lamarque, Moulin des 3 Cornets, avenue de l'Observatoire et plus récemment Père Corentin/Tombe Isoire et square Maudy Piot-Jacomet), en autorisant la mise à disposition de terrains et la signature, avec les différentes associations gestionnaires volontaires, de conventions d'occupation du domaine public, créant ainsi autant de zones de compostage.

Le présent projet de délibération a pour objet l'installation d'une huitième aire dans l'arrondissement sur un emplacement situé dans le quartier Montparnasse, place de l'Île-de-Sein. Tout comme les précédents rappelés ci-dessus, ce nouveau projet vise à la fois à offrir des débouchés pour les bio-déchets des foyers du quartier concerné et à diminuer en conséquence la quantité de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères tout en créant du lien social.

Le projet de convention qui est soumis à votre approbation vise à autoriser l'association indépendante des parents d'élèves du groupe scolaire Jean Dolent, Arago, Saint Exupéry à occuper un espace clôturé d'une superficie de 10 m² situé place de l'Île-de-Sein (14^e), en vue de l'installation et la gestion d'un compostage de quartier, dit « Compost place de l'île de Sein ».

Selon le même schéma déjà mis en œuvre pour les précédentes réalisations, l'espace mis à disposition de cette association ne sera accessible qu'aux personnes ayant adhéré à la « charte d'engagement du compostage de quartier » ; l'association qui assure le bon fonctionnement des bacs à compost (formation des adhérent-e-s, retournement, tamisage, entretien...), prend également à sa charge l'entretien courant du lieu. Par ailleurs, le règlement intérieur vient préciser les modalités d'adhésion des membres, la gouvernance et le fonctionnement du « Compost » ainsi que le mode de gestion et d'entretien du site.

En application de l'article 2511-16 du Code général des collectivités locales, la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public relève, s'agissant d'un espace inscrit à l'inventaire des équipements de proximité du 14^{ème} arrondissement, de la compétence du conseil d'arrondissement.

Je vous propose de m'autoriser à conclure cette convention de mise à disposition qui serait signée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt public local présenté par son projet.

La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire du 14^e arrondissement